

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Edi-togo B. P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs Etranger : Port en sus					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION;
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS

D E C R E T S

1986

21 mars — Décret No 86-55 portant nomination d'un greffier en chef près le tribunal de première instance de première classe de Lomé.	1
21 mars — Décret No 86-56 accordant amnistie individuelle.	2
21 mars — Décret No 86-57 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort de la cour d'appel de Lomé.	2
21 mars — Décret No 86-58 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort de la cour d'appel de Lomé.	2
21 mars — Décret No 86-59 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Sokodé.	2

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS

D E C R E T S

DECRET N° 86-55 du 21 mars 1986 portant nomination d'un greffier en chef près le tribunal de première instance de première classe de Lomé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;
 Vu l'article 16 de la constitution ;
 Vu l'ordonnance No 78-35 du 7 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;
 Vu le décret No 62-103 du 2 avril 1962 fixant le statut particulier des cadres du personnel judiciaire,

D E C R E T E :

Article premier. — M. Sant-Anna Arafa, greffier de classe exceptionnelle est nommé greffier en chef près le tribunal de première instance de première classe de Lomé.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 21 mars 1986
Général G. EYADEMA

DECRET N° 86-56 du 21 mars 1986 accordant amnistie individuelle.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice ;
Vu les articles 18, 32 et 35 de la constitution ;
Vu l'ordonnance No 86 - 02 du 21 mars 1986 portant amnistie ;

DECRETE :

Article premier. — Le bénéfice de l'amnistie est accordé à M. Ataké Essotnam, né en 1938 à Kouméa (Kozah), fils de Ataké Kassang et de Boudjo Tchassou, condamné le 11 juin 1982 par le tribunal correctionnel de Lomé à dix mois d'emprisonnement pour dénonciation calomnieuse.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 21 mars 1986

Général Gnassingbé Eyadéma**DECRET N° 86-57 du 21 mars 1986 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort de la cour d'appel de Lomé.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;
Vu l'article 16 de la constitution ;
Vu l'ordonnance No 78-35 du 7 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi No 81-3 du 30 mars 1981 ;
Vu le décret No 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont affectés ;
Vu l'arrêté No 277/AP du 30 janvier 1932 portant réglementation de la profession d'huissier de justice, modifié et complété par l'arrêté No 79/PM/MJ du 27 mars 1959 ;
Vu le décret No 86-02 du 6 janvier 1986 créant six nouvelles charges d'huissier de justice dans le ressort de la cour d'appel de Lomé ;
Vu la requête de l'intéressé et les pièces réglementaires produites,

DECRETE :

Article premier. — M. Biova Mathé Abbey, ancien greffier diplômé de l'institut international d'administration publique (section judiciaire) et ancien juge suppléant est nommé huissier dans le ressort de la cour d'appel de Lomé et titulaire de la cinquième charge d'huissier de justice de Lomé.

Art. 2. — Il devra justifier du versement à la caisse de dépôts et consignations d'un cautionnement de cinquante mille (50.000) francs cfa avant d'être admis à prêter serment devant la cour d'appel.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 21 mars 1986

Général Gnassingbé Eyadéma**DECRET N° 86-58 du 21 mars 1986 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort de la cour d'appel de Lomé.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;
Vu l'article 16 de la constitution ;
Vu l'ordonnance No 78-35 du 7 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi No 81-3 du 30 mars 1981 ;
Vu le décret No 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont affectés ;
Vu l'arrêté No 277/AP du 30 janvier 1932 portant réglementation de la profession d'huissier de justice, modifié et complété par l'arrêté No 79/MM/MJ du 27 mars 1959 ;
Vu le décret No 86-02 du 6 janvier 1986 créant six nouvelles charges d'huissier de justice dans le ressort de la cour d'appel de Lomé ;
Vu la requête de l'intéressé et les pièces réglementaires produites,

DECRETE :

Article premier. — M. Ayité Agbogbazé Ayivi-Togbassa, ancien greffier, diplômé de l'institut international d'administration publique (section judiciaire) et ancien juge suppléant, est nommé huissier dans le ressort de la cour d'appel de Lomé et titulaire de la sixième charge d'huissier de justice de Lomé.

Art. 2. — Il devra justifier du versement à la caisse de dépôts et consignations d'un cautionnement de cinquante mille (50.000) francs cfa avant d'être admis à prêter serment devant la cour d'appel.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 21 mars 1986

Général Gnassingbé Eyadéma**DECRET N° 86-59 du 21 mars 1986 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Sokodé.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;
Vu l'article 16 de la constitution ;
Vu l'ordonnance No 78-35 du 7 septembre 1978 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi No 81-3 du 30 mars 1981 ;
Vu le décret No 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont affectés ;
Vu l'arrêté No 277/AP du 30 janvier 1932 portant réglementation de la profession d'huissier de justice, modifié et complété par l'arrêté No 79/PM/MJ du 27 mars 1959 ;
Vu le décret No 64-155 du 26 octobre 1954, créant une charge d'huissier auprès des tribunaux de première instance d'Aného, d'Atakpamé et de Sokodé,

DECRETE :

Article premier. — M. Kpélinga Ata Tchamdja, diplômé de l'école nationale d'administration, ancien greffier et ancien juge de paix est nommé titulaire de la charge d'huissier de Sokodé.

Art. 2. — Il devra justifier du versement à la caisse de dépôts et consignation d'un cautionnement de cinquante mille (50.000) francs cfa avant d'être admis à prêter serment devant la cour d'appel.

Art. 3. — La désignation en qualité de fonctionnaire-huissier de M. Sant'Anna Kossi Arafa est rapportée pour compter de la date de prestation de serment de M. Tchamdja.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 21 mars 1986

Général Gnassingbé Eyadéma